



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
YONNE

Avril 2011

Pour vos aides PAC
pensez à **télédéclarer**
www.telepac.agriculture.gouv.fr



Les aides PAC 2011

Protéagineux : deux dispositifs reconduits

- Pois, féveroles et lupins :

Ces cultures bénéficient d'une prime protéagineuse de 55.57 €/ha (à partir de 2012, aide incorporée dans les DPU) et d'une aide supplémentaire de 125 €/ha maximum (montant ajusté en fonction des surfaces contractualisées).

- Nouvelles légumineuses fourragères :

Les luzernes fourragères, trèfles et sainfoins (purs ou en mélange, entre ces 3 espèces exclusivement) peuvent recevoir une aide de 125 €/ha (montant maximum, ajusté en fonction des surfaces contractualisées) en 2011, uniquement si elles sont implantées après un couvert COP (céréales, oléo-protéagineux).

Assurance récolte

Dispositif inchangé en 2011, prise en charge de 65 % de la cotisation (qu'il y ait ou non perte) attestation de cotisation à jour à retourner avant le 30 novembre 2011.

MAE Rotationnelle et aide à la diversité des assolements

Deux dispositifs d'aides non reconduits en 2011. Les contrats MAE rotationnelle 2 signés en 2010 ne sont pas remis en cause.

Soutien à l'Agriculture Biologique

Les contrats Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) 2010 restent inchangés, les engagements ne sont pas remis en cause.

Pour 2011, le Soutien à l'Agriculture Biologique (SAB) est scindé en 2 volets :

- maintien à l'agriculture biologique :
sur les surfaces certifiées AB,

- conversion à l'agriculture biologique pour les surfaces en cours de conversion AB : aide du 1er pilier donc aide annuelle. Conservation de l'engagement AB pendant 5 ans non plus à la parcelle mais l'exploitant s'engage à conserver une activité en agriculture biologique sur son exploitation. L'aide conversion en AB n'est plus plafonnée, mais pourra subir un coefficient stabilisateur (si dépassement de surface ou budget), et sera modulée.

Le montant unitaire à l'hectare est variable selon les catégories de cultures. Il s'agit de montants prévisionnels, qui pourront être réajustés en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire.

	Soutien "conversion"	Soutien "maintien"
Maraîchage et arboriculture	900 €/ha	590 €/ha
Cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM	350 €/ha	150 €/ha
Cultures annuelles	200 €/ha	100 €/ha
Prairies temporaires	200 €/ha	80 €/ha
Prairies permanentes	100 €/ha	80 €/ha

Pour 2011, vous pourrez cumuler le crédit d'impôt (déclaration fiscale 2012) et l'aide SAB à condition que l'ensemble des sommes perçues ne dépasse pas 4 000 € (SAB + aide du 2ème pilier en faveur de l'agriculture biologique + crédit d'impôt). Pour les GAEC, ce plafond sera multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 3.



Contact :
Déborah COLARD
Tél : 03 86 94 22 19
d.colard@yonne.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture
de l'Yonne
14 bis rue Guynemer
BP 50289
89005 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 94 22 22
accueil@yonne.chambagri.fr

Droits à Paiement Unique

Très peu de changements en ce qui concerne les DPU pour la campagne 2011 !

La notification de vos DPU en janvier 2011

En 2010, de nouveaux découplages ont été mis en œuvre dans le cadre du bilan de santé de la PAC entraînant ainsi, soit la création de nouveaux DPU, soit la revalorisation des DPU détenus en propriété.

Ils vous ont été notifiés en janvier 2011 et sont d'ores et déjà, le cas échéant, transférables.

Attention : sur cette notification de DPU figure également, en haut à gauche de la 1ère page, **vos** **code TéléPAC** pour 2011 (clé d'identification) nécessaire pour déposer par internet votre dossier PAC pour la campagne 2011 et consulter vos informations personnelles (comptes-rendus des paiements).

L'activation des DPU

Par principe, pour activer 1 DPU, il faut déclarer au moins 1 hectare de terre admissible dans le dossier PAC à télédéclarer avant le 16 mai 2011. Pour ce faire, il est nécessaire de **cocher la case correspondante** lors de la télédéclaration (**aides découplées**).

Comment transférer les DPU ?

Hormis le cas spécifique des attributions de DPU par la réserve, l'obtention de DPU se réalise obligatoirement dans le cadre de transferts contractuels conclus entre agriculteurs. Ces transferts s'opèrent le plus souvent à l'occasion des événements fonciers intervenant sur les exploitations agricoles. Le transfert des droits sont géographiquement circonscrits au département où les droits ont été initialement localisés. Comme les années précédentes, les DPU se transfèrent entre exploitants agricoles en utilisant des formulaires spécifiques (11 modèles différents selon la nature du transfert).

Pour les cessions définitives de droits à paiement unique
Clause 1 - en accompagnement d'une cession définitive de foncier
Clause 2 - sans accompagnement d'un transfert définitif de foncier
Clause 3 - sans accompagnement d'un transfert définitif de foncier, à destination du nouvel exploitant des terres lors d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition
Bail de droits à paiement unique
Clause 4 - en accompagnement d'un bail de foncier
Clause 10 - en accompagnement d'une mise à disposition de foncier auprès de la Safer, suivie d'une location par la Safer
Convention de mise à disposition de droits à paiement unique
Clause 5 - en accompagnement d'une mise à disposition de foncier
Formulaires de demande de prise en compte
Clause 6 - d'un changement de statut ou de dénomination juridique d'une exploitation
Clause 7 - d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de DPU
Clause 8 - d'un héritage d'exploitation
Clause 9 - d'une donation d'exploitation

Détail des clauses et formulaires consultables sur :

Prélèvements DPU

Certains transferts définitifs font l'objet d'un prélèvement sur la valeur des DPU.

Transfert avec foncier :	Transfert sans foncier : 30 %
0 % nouvel exploitant	
3 % si transfert < 140 ha	
10 % si transfert > 141 ha	

DPU dormants : comment renoncer à des DPU au profit de la réserve départementale ?


Comme l'an passé, la non activation de DPU pendant 2 années consécutives entraîne leur remontée à la réserve nationale : les DPU qui ne seront pas activés en 2011 et qui n'avaient pas été activés en 2010 remonteront donc automatiquement à cette réserve nationale. Les DPU dormants auxquels l'exploitant agricole peut renoncer sont uniquement ceux qu'il détient en propriété et non ceux qui lui ont été loués ou mis à disposition.

Afin d'alimenter la réserve départementale, n'hésitez pas à renoncer à l'aide du formulaire spécifique pour les DPU non activés en 2010 et pour lesquels aucune activation de votre part n'est possible en 2011. La renonciation permet d'alimenter la réserve départementale et non la réserve nationale.

Clause 11 – Formulaire de déclaration de renonciation en 2011 à des DPU au profit de la réserve

Conditionnalité

La conditionnalité soumet le versement des aides communautaires des 1er et 2ème piliers au respect d'exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale.

 **"BCAE"** : 2 évolutions importantes sur lesquelles il convient d'être vigilant :

❶ **Le maintien global des surfaces en herbe au niveau de l'exploitation**

La nouvelle norme BCAE "gestion des surfaces en herbe" prévoit l'exigence du maintien global des surfaces en herbe au niveau de l'exploitation : prairies temporaires (PT) et prairies permanentes (PP et PT5).

Référence herbe : D'après la déclaration PAC 2010, les exploitations sont dotées :

- d'une référence herbe "prairies temporaires" (PT de moins de 5 ans),
- d'une référence herbe "prairies permanentes" (PP et PT de plus de 5 ans).

Les exigences contrôlées sur l'exploitation :

1. La Productivité minimale des prairies : 0.2 UGB/ha ou rendement minimal de 0.6 tonne de foin/ha
 2. le maintien de 50 % de la surface de référence en prairie temporaire
- et

3. le maintien de 100 % de la surface de référence en prairies permanentes et prairies temporaires de + de 5 ans.

Précisions : il est possible de retourner les PT+ 5 et les PP sous réserve de réimplanter une surface équivalente dans l'exploitation \pm 5 % de la surface de référence.

Si modifications de votre parcellaire, il est indispensable

N° du formulaire		
Formulaire n°1 : Transfert de référence dans le cadre d'un transfert foncier	Formulaire n°2 : Déclaration de perte définitive de prairies	Formulaire n°3 : Déclaration de perte temporaire de prairies

Formulaires consultables sur : www.yonne.chambagri.fr

d'informer la DDT avec le formulaire correspondant.

Des dérogations peuvent être accordées pour les cas suivants :

- nouveaux installés après le 16 mai 2008 si le projet d'installation justifie un retournement de prairie,
- exploitations laitières ayant déposé une demande d'Aide à la Cessation d'Activité Laitière (ACAL) éligible pour les campagnes 2008/2009 - 2009/2010 et 2010/2011,
- exploitations placées en redressement judiciaire dont le plan de redressement a fait l'objet d'une décision du tribunal

postérieure au 16 mai 2008,

- exploitations bénéficiant d'un audit ou d'un suivi dans le cadre de la procédure "agriculteur en difficulté" (hors DACS AGRI), si la demande d'entrée dans la procédure a été déposée après le 16 mai 2008.

❷ **Maintien des Particularités topographiques** : SET (surface équivalente topographique)

En 2011, tous les exploitants agricoles demandeurs d'aides disposant d'une SAU supérieure ou égale à 15 ha doivent consacrer 3 % de la SAU en SET.

Exemple de SET (liste non exhaustive) :

- 1 ha de bandes tampons (BT) le long des cours d'eau équivaut à 2 ha de SET,
- 100 mètres de lisière de bois sont équivalents à 1 ha de SET,
- 100 mètres linéaires de haie sont équivalents à 1 ha de SET.

Révision des grilles d'anomalies : ajout et renforcement de certaines sanctions dans les grilles d'anomalies

Domaine "BCAE" : progressivité de la sanction par les bandes tampons :

- largeur insuffisante de la BT : 1%,
- absence de BT sur une partie du cours d'eau: 3%,
- absence de BT sur toute la longueur du cours d'eau : intentionnel (20 %).

Domaine "Environnement" : Davantage de pénalités dans les cas d'anomalies les plus graves

Les pénalités passent de 3 à 5 % des aides de l'année dans les cas suivants :

- non respect de la mesure "Conservation des oiseaux et habitats" (erreur avérée par un procès verbal),
- pollution avérée des eaux souterraines,
- dépassement du plafond de 170 unités d'azote organique total /ha de surface épandable en zone vulnérable.

Domaine "Santé Productions animales"

Paquet hygiène : deux nouveaux points seront contrôlés

- utilisation d'équipements bien entretenus destinés à entrer en contact avec le lait (ustensiles, citernes...),
- protection des locaux destinés à l'entreposage du lait, contre les nuisibles.

Par ailleurs, la grille de pénalités relative au marquage des œufs est reformulée sur certains points.

Conditionnalité (suite)

Volet identification des animaux : attention au respect du délai de 7 jours pour notifier les mouvements

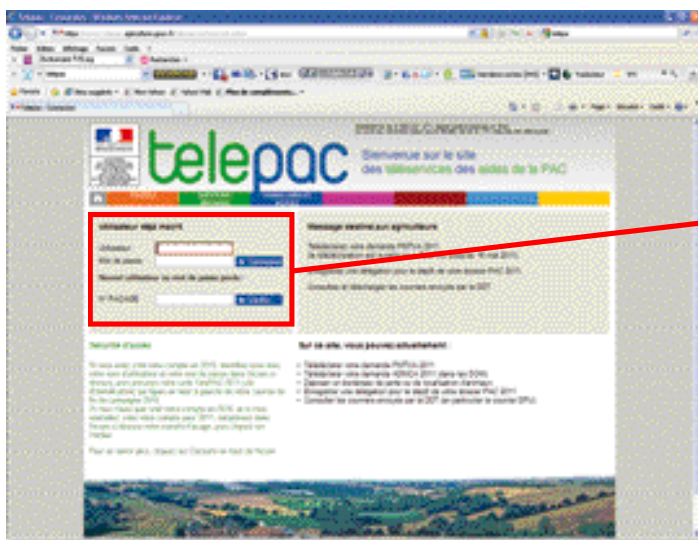
Depuis le 1er janvier 2011, les éleveurs de bovins et ovins peuvent subir des pénalités allant jusqu'à 1 % selon le nombre de mouvements notifiés au-delà du délai réglementaire de 7 jours (zéro % si remise en conformité immédiate). Des sanctions lourdes sont formalisées dans les cas les plus graves où 100% des animaux ont un défaut (non identifiés, ou avec problème de passeport ; ou encore, en cas d'absence totale de notification de mouvements d'ovins)

Identification ovine et caprine : introduction de la notion d'absence partielle des notifications de mouvements et ajout de non-conformité relative à l'identification non-conforme sur la totalité du troupeau (5 %) et à l'absence totale de document de circulation (3 %).

Identification porcine : renforcement des sanctions relatives aux certificats sanitaires et à la ré-identification des animaux en provenance des pays tiers, passant de 1 % à 3 %.

Rappel des **exigences complémentaires** à respecter en cas de contractualisation en **MAE rotationnelle et territorialisée** :

- **plan prévisionnel de fumure** pour tous les îlots (situés ou non en zone vulnérable) de l'exploitation : apports azotés organiques et minéraux, apports en phosphore organique,
- **cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage** à jour : apports azotés organiques et minéraux, apports en phosphore organique,
- en zone vulnérable : **bilan global de fertilisation azotée** ; comparaison des "entrées" sous forme d'azote minéral et organique et des "sorties" sous forme d'exportations par les



La télédéclaration

Une expérimentation est mise en place sur 2011 invitant tous les agriculteurs de l'Yonne à effectuer leur déclaration PAC 2011 via Internet TéléPAC.

Plusieurs formules d'accompagnement vous sont proposées par la Chambre d'Agriculture :

Formations gratuites (prise en charge VIVEA et par la Chambre d'agriculture) à la télédéclaration : 18 sessions d'1 journée sont proposées sur Auxerre, Gron et Avallon. La matinée est consacrée à l'information sur les nouveautés PAC 2011 (déclaration, aides, conditionnalité), ainsi qu'à la prise en main de l'outil TéléPAC avec ses nouvelles fonctionnalités. L'après-midi est réservé à la réalisation de votre télédéclaration avec l'appui d'un conseiller de la Chambre d'Agriculture.

Renseignements et inscriptions : 03.86.94.28.48

Prestation individuelle par un conseiller de la Chambre d'Agriculture avec optimisation de la déclaration PAC (ex : vérification des surfaces déclarées, vérification des BCAA gestion des surfaces en herbe, localisation et largeur des bandes tampon, respect des engagements MAE...). Les éléments du dossier PAC sont imprimés et remis à l'agriculteur notamment le S2 Jaune et des cartes de l'assolement 2011.

Renseignements et prise de rendez-vous : 03.86.94.28.46

Accompagnement gratuit pour les "primotélédeclarants", concerne les 483 exploitants qui n'ont jamais réalisé de déclaration PAC sur Internet.

Si l'exploitant est familiarisé avec l'outil informatique, il sera dirigé vers une formation.

Si l'exploitant ne manipule pas l'outil informatique : accompagnement individuel de l'exploitant par un conseiller de la Chambre d'Agriculture pour la saisie de sa déclaration PAC sur Télépac.

Renseignements et prise de rendez-vous : 03.86.94.28.46

A detailed view of the telepac login form. It is titled "Utilisateur déjà inscrit". There are two main sections: "Utilisateur" and "Nouvel utilisateur ou mot de passe perdu". The "Utilisateur" section has a red box around the "N° PACAGE" field. A red arrow points from this box to a larger, detailed view of the login form on the right.

Code 2010 pour la 1ère connexion en 2011

productions végétales.